

## Présentation complémentaire de Marie Mercat-Bruns

Elle a été membre de nombreux groupes de travail d'experts: Comité de Bienveillance et des Droits (2013-2014), Droit et éthique de la protection des personnes, Secrétaire d'Etat (Personne-Autonomie-Famille) avant la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (2015) et récemment sur l'évolution de la protection de la personne vulnérable pour le Ministère de la Justice, de la Santé et des Personnes handicapées (Rapport Caron Deglise 2018). Elle a été auditionnée sur l'action de groupe « Discriminations » (Rapport Pecaut Rivolier pour les Ministres de la Justice Taubira, des Droits des Femmes et du Travail 2013), sur l'avenir de la profession d'avocat et les questions de genre (Rapport Haeri 2016 pour le Ministre de la Justice Urvoas). Elle est proposée pour 2019 comme expert juridique national pour le réseau Egalité des sexes sous l'égide de la Commission Européenne. Elle a créé avec des étudiants de l'Ecole de droit de Sciences Po une des premières cliniques juridiques en 2009 en France qui est centrée sur l'Accès au droit avec actuellement 6 programmes sur des terrains différents (*street law* ; maisons du droit et de la justice ; maison d'arrêt des femmes de Fresnes; la réinsertion des personnes condamnées pour des courtes peines avec l'association Parmi les Présents, le Défenseur des droits et enfin la question des mutilations sexuelles.)

Généralement ses recherches concernent l'appréhension juridique de la personne quelles que soient ses caractéristiques, dans ses dimensions à la fois individuelles et collectives (protection sociale) au prisme des questions d'égalité, d'émancipation et de liberté. Son dernier article concerne l'analyse des nouvelles formes d'accompagnement du majeur vulnérable en droit comparé qui permet sans doute de repenser les dimensions systémiques de la capacité d'exercice (***Comment repenser la capacité du majeur vulnérable ? Perspectives transatlantiques au croisement du droit civil et du droit social, RDT 2018, p.31***). Depuis 2017, elle propose de réfléchir à une nouvelle discipline du droit de la non-discrimination en droit privé avec l'avènement de l'action de groupe et par analogie avec le droit de l'environnement. Malgré certaines résistances, le droit de la non-discrimination se mue en discipline lorsque les savoirs résultant de cette branche permettent notamment une nouvelle lecture de certaines catégories du droit privé et favorisent la diffusion internationale du droit français: (***Le droit de la non-discrimination, une nouvelle discipline en droit privé ? Recueil Dalloz 2017, p. 224***).

En outre, les rapports entre la personne et les discriminations permettent de repenser le concept de parentalité et les interactions entre les discriminations fondées sur différents critères : le sexe, l'âge, le handicap, l'origine, la religion, le genre et la situation de famille, sans hiérarchiser les critères (***Le principe de non-discrimination fondée sur l'âge n'est pas une liberté fondamentale, RDT 2018, p. 132***). La question de la diversification de la notion juridique de discrimination, du régime de la preuve et les limites de ce mécanisme retiennent alors l'attention: ses travaux explicitent pour la première fois en droit du travail français les notions de discriminations multiples (***Discriminations multiples et identité au travail au croisement des questions d'égalité et liberté, RDT 2015, p.28-38***), de discrimination systémique (plafond de verre) (***L'identification de la discrimination systémique, RDT 2015, p. 672-681***) et de harcèlement discriminatoire (***Le racisme au travail : nouveaux modes de détection et de prévention, Droit social 2017, p. 361***). Son champ d'investigation est enrichi par les sciences sociales et les sciences économiques dans une quête épistémologique qui part aussi des narrations des plaignants ou parfois du non recours au droit. En effet, le défi du contentieux sur l'égalité à partir de la non-discrimination réside dans l'analyse minutieuse des causes structurelles des actes discriminatoires et des tensions entre sexe, sexualité face à l'égalité concrète ou formelle (***Discrimination fondée sur le sexe aux Etats-Unis: une notion juridique sous tensions, TGS n°28/2012, p. 63-87***). Cela rend son appréhension complexe, éclairée par la perspective comparée et une approche pragmatique et critique sur l'accès au droit.